

## DECISION N°DC\_2024\_057

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE - CONSTRUCTION D' UN BATIMENT DEDIE AU SERVICE DES SPORTS / LOT N° 06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2023012L06**

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification du marché en date du 12/06/2023 à l'entreprise Menuiserie Agencement Concept située à 01700 MIRIBEL ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique autorisant une modification des marchés publics de travaux dans la limite de 15% du montant du marché initial ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant est conclu avec l'entreprise Menuiserie Agencement Concept afin de prendre en compte des prestations supplémentaires et des moins-values.

#### **ARTICLE 2 :**

Le montant de l'avenant se traduit par une réduction de 4.224,98 € HT, ce qui représente une diminution de 22,71 % par rapport au montant initial.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

**Le Maire,**  
Vincent CHRQUI  
Premier vice-président de la CAPI  
délégué aux Mobilités  
Vice-président du Département en  
charge de la Transition écologique

